



**DELIBERATION n°93-2022
En date du 6 décembre 2022**

**Portant sur
Les tarifs de locations de salles
Pour l'année 2023**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel, dûment convoqué le 25 novembre 2022, s'est réuni à la Mairie le 6 décembre 2022 à 20h10 sous la présidence de Mr Joël GARESTIER, Maire.

Mme Magali GADY a été élue à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire.

Sont présent(e)s :

M. Joël GARESTIER, Maire.

M. Philippe HENRY, M. Manu VERGER, M. Jean-Luc GARCIA, Adjointes.

Mme Martine CARRILLO, Mme Régine DE PAIVA, Adjointes, Mme Patricia CHABROUX VICENTE, M. Patrick SIMON, M. Stéphane GIRARD, Mme Hélène TOUCAS, M. Sébastien PEAUDECERF, Mme DESMOULIN Christelle, Mme Isabelle COUTY, Mr Jean-Philippe NANEIX, Mr Brice APPERT, Mme Emilie TALLET, Mme Magali GADY, M. André GAILLARD, Mme Claude THIBAUT GUILLON, Conseillers Municipaux.

Absent(e)s excusé(e)s :

Mme Virginie BASSALER, Conseillère Municipale, son pouvoir est donné à Mme Martine CARRILLO en date du 25 novembre

Mr Bernard GLANDUS, Conseiller Municipal, son pouvoir est donné à Mr Joël GARESTIER en date du 6 décembre,

Mme Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT, adjointe, son pouvoir est donné à Mme Régine DE PAIVA en date du 6 décembre

Mr Victor GRANDJACQUOT, Conseiller Municipal, son pouvoir est donné à Mme THIBAUT-GUILLON Claude en date du 6 décembre

Mr Jean-Luc GARCIA, Adjoint, son pouvoir est donné à Mr Philippe HENRY, en date du 6 décembre

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE

Article 1 :

- ✚ Que la présente délibération, s'applique hors des programmations d'activités et manifestations organisées par la commune et le salon du dessin de presse et de l'humour.
- ✚ D'appliquer la caution unique de 1000 (Mille) Euros pour la location de toute salle.
- ✚ D'approuver la grille tarifaire suivante,

TARIFS SALLE ESPACE LOUP

Les tarifs relatifs à la location de l'espace Loup, sont ceux proposés sur le tableau à suivre :

➤ **Salle Espace Loup**

Vendredi 14 h 00 au Lundi 8 h 00		Lundi 08 h 00 au Vendredi 14 h 00	
½ journée de 08 h à 16 h ou 12 h à minuit	Jour Journée 8h-minuit	1 ^{er} jour	2 ^{ème}
492 €	765 €	546 €	492 €

Suppléments : Gradins + loges 255 €.

Tables, vaisselle, chaises, cuisine équipée : 350 € par jour

Exceptionnellement et sur décision du maire, il pourra être loué aux associations caritatives, au tarif minimum de 250 € et selon disponibilité.

L'espace LOUP ne pourra pas être loué pour l'organisation de mariages, anniversaires, et toutes soirées festives privées.

Pour les associations communales il pourra être prêté gratuitement une fois par an selon la nature de la manifestation et sur décision du maire.

TARIFS LOCATION DE SALLES

Les tarifs relatifs à la location des salles : salle des fêtes, salle polyvalente, auditorium sont ceux proposés sur le tableau à suivre :

➤ **Salle des fêtes**

	Location Week-end	Couverts Plonge équipée de type collectivité
commune	321 €	214 €
Hors-commune	642 €	214 €

➤ **Salles annexes**

➤ **Auditorium, salle polyvalente**

Elles sont réservées en priorité :

- A l'usage des associations de la commune à titre gratuit.

- Exclusivement aux habitants de la commune au tarif unique de 128 € pour l'auditorium et 96 € pour la salle polyvalente.

Article 2 :

De donner pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

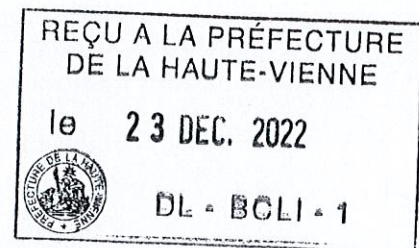
Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes pour	23
Vote contre	0
Abstention	0



Fait à Saint-Just le Martel, le 6 décembre 2022.

Le Maire,

Joël GARESTIER



Transmis au représentant de l'Etat le : 7 décembre 2022

Publié le : 7 décembre 2022